

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR  
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



## OKS 354

|         |                   |  |                    |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 14.10.2019              | Date d'impression: |
| 1.5     | 06.07.2022        | Date de la première version publiée:<br>30.03.2013 | 06.07.2022         |

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : OKS 354

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit lubrifiant

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs professionnels.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : OKS Spezialschmierstoffe GmbH  
Ganghoferstr. 47  
D-82216 Maisach-Gernlinden  
Tel.: +49 8142 3051 500  
Fax.: +49 8142 3051 599  
info@oks-germany.com

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : mcm@oks-germany.com  
Material Compliance Management

Contact national :

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +33 1 45 42 59 59

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3 H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR  
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



## OKS 354

|         |                   |  |                    |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 14.10.2019              | Date d'impression: |
| 1.5     | 06.07.2022        | Date de la première version publiée:<br>30.03.2013 | 06.07.2022         |

Mentions de danger : H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Nature chimique : huile ester

#### Composants

| Nom Chimique                     | No.-CAS<br>No.-CE<br><br>No.-Index<br>Numéro d'enregistrement | Classification   | Limite de concentration spécifique<br>Facteur M<br>Notes<br>Estimation de la toxicité aiguë | Concentration (% w/w) |
|----------------------------------|---|--|---|-----------------------|
| phosphate de tris(méthylphényle) | 1330-78-5<br>809-930-9<br><br>01-2119531335-46-XXXX           | Repr.2; H361<br>Aquatic Acute1;<br>H400<br>Aquatic Chronic1;<br>H410 | Facteur M: 1/1  | >= 0,25 - < 1         |

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR  
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



## OKS 354

|         |                   |  |                    |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 14.10.2019              | Date d'impression: |
| 1.5     | 06.07.2022        | Date de la première version publiée:<br>30.03.2013 | 06.07.2022         |

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- En cas d'inhalation : Appeler un médecin.  
Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes persistent, requérir une assistance médicale.  
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.  
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.  
Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.  
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.  
Faire immédiatement appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.  
Laver les vêtements avant de les remettre.  
Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutiliser.  
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 10 minutes.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Amener la victime à l'air libre.  
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.  
Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.  
Ne PAS faire vomir.  
Appeler un médecin.  
Se rincer la bouche à l'eau.  
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Pas d'information disponible.
- Risques : Aucun(e) à notre connaissance.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Pas d'information disponible.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR  
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



## OKS 354

|         |                   |  |                    |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 14.10.2019              | Date d'impression: |
| 1.5     | 06.07.2022        | Date de la première version publiée:<br>30.03.2013 | 06.07.2022         |

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone  
Oxydes d'azote (NOx)

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle. L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.  
Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Assurer une ventilation adéquate.  
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.  
Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines.  
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimi-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR  
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



## OKS 354

|         |                   |  |                    |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 14.10.2019              | Date d'impression: |
| 1.5     | 06.07.2022        | Date de la première version publiée:<br>30.03.2013 | 06.07.2022         |

nation conformément aux réglementations locales / nationales  
(voir chapitre 13).

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas utiliser dans des zones sans ventilation adéquate.  
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.  
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.  
Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.  
Éviter le contact avec les yeux, la bouche et la peau.  
Éviter le contact avec la peau et les vêtements.  
Ne pas ingérer.  
Ne pas remballer.  
Ne pas réutiliser des récipients vides.  
Ces instructions de sécurité s'appliquent aussi aux emballages vides qui peuvent contenir encore des résidus du produit.  
Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

Mesures d'hygiène : Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Instructions spécifiques non nécessaires.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR  
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



## OKS 354

Version 1.5      Date de révision: 06.07.2022      Date de dernière parution: 14.10.2019      Date d'impression: 06.07.2022  
Date de la première version publiée: 30.03.2013

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance  | Utilisation finale | Voies d'exposition   | Effets potentiels sur la santé  | Valeur                 |
|--|--------------------|----------------------|---------------------------------|------------------------|
| bis[3-(3,5-di-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate] de thiodiéthylène | Travailleurs       | Inhalation           | Long terme - effets systémiques | 3 mg/m <sup>3</sup>    |
|  | Travailleurs       | Inhalation           | Aigu - effets systémiques       | 3 mg/m <sup>3</sup>    |
|  | Travailleurs       | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 13,8 mg/kg             |
| phosphate de tris(méthylphényle)                                       | Travailleurs       | Inhalation           | Long terme - effets systémiques | 0,18 mg/m <sup>3</sup> |
|  | Travailleurs       | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 0,41 mg/kg p.c./jour   |

#### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance  | Compartiment de l'Environnement      | Valeur      |
|--|--------------------------------------|-------------|
| bis[3-(3,5-di-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate] de thiodiéthylène | Station de traitement des eaux usées | 1 mg/l      |
| phosphate de tris(méthylphényle)                                       | Eau douce                            | 0,001 mg/l  |
|  | Eau de mer                           | 0,0001 mg/l |
|  | Utilisation/rejet intermittent(e)    | 100 mg/l    |
|  | Sédiment d'eau douce                 | 2,05 mg/kg  |
|  | Sédiment marin                       | 0,205 mg/kg |
|  | Sol                                  | 1,01 mg/kg  |

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

##### Mesures d'ordre technique

Ne manipuler qu'à un poste équipé d'une aspiration au point d'émission ( ou d'une autre ventilation appropriée).

##### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile  
Délai de rupture : > 10 min  
Indice de protection : Classe 1

Remarques : Porter des gants de protection. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR  
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



## OKS 354

|         |                   |  |                    |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 14.10.2019              | Date d'impression: |
| 1.5     | 06.07.2022        | Date de la première version publiée:<br>30.03.2013 | 06.07.2022         |

type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas.  
Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive.

- Protection de la peau et du corps : Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail.
- Protection respiratoire : Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives d'exposition.  
Seulement à court terme
- Filtre de type : Filtre de type A-P
- Mesures de protection : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Etat physique : liquide
- Couleur : jaune
- Odeur : caractéristique
- Seuil olfactif : Donnée non disponible
- Point/intervalle de fusion : Donnée non disponible
- Point/intervalle d'ébullition : > 200 °C (1.013 hPa)
- Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable
- Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Donnée non disponible
- Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : Donnée non disponible
- Point d'éclair : 268 °C

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR  
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



## OKS 354

|         |                   |  |                    |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 14.10.2019              | Date d'impression: |
| 1.5     | 06.07.2022        | Date de la première version publiée:<br>30.03.2013 | 06.07.2022         |

Méthode: ISO 2592

|                                       |   |   |
|---------------------------------------|---|---|
| Température d'auto-inflammabilité     | : | Donnée non disponible   |
| Température de décomposition          | : | Donnée non disponible   |
| pH                                    | : | Non applicable<br>La substance / Le mélange est non polaire / aprotique |
| Viscosité                             |   |   |
| Viscosité, dynamique                  | : | Donnée non disponible   |
| Viscosité, cinématique                | : | 4.100 mm <sup>2</sup> /s (40 °C)  |
| Solubilité(s)                         |   |   |
| Hydrosolubilité                       | : | insoluble   |
| Solubilité dans d'autres solvants     | : | Donnée non disponible   |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : | Donnée non disponible   |
| Pression de vapeur                    | : | <= 1.100 hPa (20 °C)  |
| Densité relative                      | : | 0,92 (20 °C)<br>Substance de référence: Eau<br>La valeur est calculée.  |
| Densité                               | : | 0,92 gcm <sup>3</sup><br>(20 °C)  |
| Masse volumique apparente             | : | Donnée non disponible   |
| Densité de vapeur relative            | : | Donnée non disponible   |

### 9.2 Autres informations

|                            |   |                               |
|----------------------------|---|-------------------------------|
| Explosifs                  | : | Non explosif                  |
| Propriétés comburantes     | : | Donnée non disponible         |
| Auto-inflammation          | : | Donnée non disponible         |
| Taux de corrosion du métal | : | Non corrosif pour les métaux. |
| Taux d'évaporation         | : | Donnée non disponible         |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR  
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



## OKS 354

|         |                   |  |                    |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 14.10.2019              | Date d'impression: |
| 1.5     | 06.07.2022        | Date de la première version publiée:<br>30.03.2013 | 06.07.2022         |

Point de sublimation : Donnée non disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de dangers particuliers à signaler.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas de conditions à remarquer spécialement.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Pas de matières à signaler spécialement.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

##### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Nocif par inhalation.

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

##### Composants:

#### phosphate de tris(méthylphényle):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 20.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 11,1 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR  
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



## OKS 354

|         |                   |  |                    |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 14.10.2019              | Date d'impression: |
| 1.5     | 06.07.2022        | Date de la première version publiée:<br>30.03.2013 | 06.07.2022         |

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 10.000 mg/kg

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

#### Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

#### Composants:

##### phosphate de tris(méthylphényle):

Espèce : Lapin  
Evaluation : Pas d'irritation de la peau  
Résultat : Pas d'irritation de la peau

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

#### Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

#### Composants:

##### phosphate de tris(méthylphényle):

Espèce : Lapin  
Evaluation : Pas d'irritation des yeux  
Résultat : Pas d'irritation des yeux

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

#### Composants:

##### phosphate de tris(méthylphényle):

Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.  
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

### Mutagenicité sur les cellules germinales

#### Produit:

Génotoxicité in vitro : Remarques: Donnée non disponible

Génotoxicité in vivo : Remarques: Donnée non disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR  
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



## OKS 354

|         |                   |  |                    |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 14.10.2019              | Date d'impression: |
| 1.5     | 06.07.2022        | Date de la première version publiée:<br>30.03.2013 | 06.07.2022         |

### Cancérogénicité

#### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

### Toxicité pour la reproduction

#### Produit:

Effets sur la fertilité : Remarques: Donnée non disponible

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: Donnée non disponible

#### Composants:

##### **phosphate de tris(méthylphényle):**

Toxicité pour la reproduction : - Fertilité -  
- Evaluation

Quelques preuves d'effets nocifs sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur la croissance, lors de l'expérimentation animale.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

#### Composants:

##### **phosphate de tris(méthylphényle):**

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

#### Composants:

##### **phosphate de tris(méthylphényle):**

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

### Toxicité à dose répétée

#### Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

### Toxicité par aspiration

#### Produit:

Ces informations ne sont pas disponibles.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR  
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



## OKS 354

|         |                   |  |                    |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 14.10.2019              | Date d'impression: |
| 1.5     | 06.07.2022        | Date de la première version publiée:<br>30.03.2013 | 06.07.2022         |

### Composants:

#### **phosphate de tris(méthylphényle):**

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### **Propriétés perturbant le système endocrinien**

#### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### **Information supplémentaire**

#### Produit:

Remarques : Risques d'effets irréversibles après une seule exposition. Possibilité d'effets irréversibles.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Produit:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les microorganismes : Remarques: Donnée non disponible

### Composants:

#### **phosphate de tris(méthylphényle):**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,6 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en statique

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR  
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



## OKS 354

|         |                   |  |                    |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 14.10.2019              | Date d'impression: |
| 1.5     | 06.07.2022        | Date de la première version publiée:<br>30.03.2013 | 06.07.2022         |

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,146 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en statique

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0,01 mg/l  
Durée d'exposition: 28 jr  
Espèce: Jordanella floridae (poisson-étoile)  
Type de Test: Essai en semi-statique

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

Élimination physico-chimique : Remarques: Donnée non disponible

#### Composants:

##### **phosphate de tris(méthylphényle):**

Biodégradabilité : Résultat: Pas rapidement biodégradable  
Biodégradation: 24 %  
Durée d'exposition: 28 jr

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

#### Composants:

##### **phosphate de tris(méthylphényle):**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 5,93

### 12.4 Mobilité dans le sol

#### Produit:

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR  
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



## OKS 354

|         |                   |  |                    |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 14.10.2019              | Date d'impression: |
| 1.5     | 06.07.2022        | Date de la première version publiée:<br>30.03.2013 | 06.07.2022         |

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

#### Composants:

##### **phosphate de tris(méthylphényle):**

Evaluation : Substance PBT non classée. Substance VPVB non classée

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7 Autres effets néfastes

#### Produit:

Information écologique supplémentaire : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.  
ne pas éliminer avec les ordures ménagères.  
Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales.

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

Emballages contaminés : Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doi-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR  
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



## OKS 354

|         |                   |  |                    |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 14.10.2019              | Date d'impression: |
| 1.5     | 06.07.2022        | Date de la première version publiée:<br>30.03.2013 | 06.07.2022         |

vent être éliminés comme ayant été utilisés.  
Éliminer les déchets de produits ou les conteneurs usagés conformément à la réglementation locale.

Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:

Code des déchets : produit inutilisé  
13 02 06\*, huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification synthétiques

emballages souillés  
15 01 10, emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.4 Groupe d'emballage

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR  
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



## OKS 354

|         |                   |  |                    |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 14.10.2019              | Date d'impression: |
| 1.5     | 06.07.2022        | Date de la première version publiée:<br>30.03.2013 | 06.07.2022         |

**IMDG** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**IATA (Cargo)** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**IATA (Passager)** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.5 Dangers pour l'environnement

**ADN** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**ADR** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**RID** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**IMDG** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Remarques : Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:  
Numéro sur la liste 3

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). (EU SVHC) : Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) (EU. REACH-Annex XIV) : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (EC 1005/2009) : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) (EU POP) : Non applicable

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (EU PIC) : Non applicable

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR  
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



## OKS 354

|         |                   |  |                    |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 14.10.2019              | Date d'impression: |
| 1.5     | 06.07.2022        | Date de la première version publiée:<br>30.03.2013 | 06.07.2022         |

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. : Non applicable

Maladies Professionnelles : 36, 34, 49, 49 bis  
(R-461-3, France)

Surveillance médicale renforcée (R4624-18) : Le produit n'a pas de propriétés CMR

Composés organiques volatils : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)  
Non applicable

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ces informations ne sont pas disponibles.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet pour phrase H

H361 : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.  
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation in-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR  
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



## OKS 354

|         |                   |  |                    |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 14.10.2019              | Date d'impression: |
| 1.5     | 06.07.2022        | Date de la première version publiée:<br>30.03.2013 | 06.07.2022         |

ternationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

#### Classification du mélange:

Aquatic Chronic 3

H412

#### Procédure de classification:

Méthode de calcul

La présente fiche de données de sécurité s'applique uniquement à des produits contenus dans des emballages et portant des étiquetages d'origine. Les informations qu'elle contient ne peuvent être reproduites ou modifiées sans notre consentement écrit explicite. Toute transmission de ce document est uniquement autorisée dans l'étendue prévue par la loi. Une diffusion plus large, en particulier une diffusion publique de nos fiches de données de sécurité (par exemple, sous forme de téléchargement sur Internet) n'est pas autorisée sans notre consentement écrit explicite. Conformément aux prescriptions légales, nous mettons à la disposition de ses clients nos fiches de données de sécurité modifiées. Il relève de la responsabilité du client de transmettre des fiches de données de sécurité et d'éventuelles modifications qui y ont été apportées à ses propres clients, collaborateurs et autres utilisateurs du produit, la transmission s'effectuant conformément aux prescriptions légales. Nous n'assumons aucune garantie pour le caractère actuel des fiches de données de sécurité que des utilisateurs se voient remettre par des tiers. L'ensemble des informations et des instructions contenues dans la fiche de données de sécurité a été établi selon les meilleures connaissances et se base sur les informations existantes qui sont à notre disposition le jour de la publication. Les indications se destinent à décrire le produit en termes de mesures de sécurité nécessaires ; elles ne constituent pas une garantie pour l'existence de caractéristiques ou elles ne garantissent pas le caractère adéquat du produit dans le cas particulier pas plus qu'elles n'établissent pas un rapport de droit contractuel. L'existence d'une fiche de données de sécurité pour une juridiction particulière ne signifie pas nécessairement que l'importation ou l'utilisation dans cette juridiction est légalement autorisée. Si vous avez des questions, veuillez vous adresser à votre interlocuteur commercial compétent ou au partenaire commercial agréé.